

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 23 décembre 2010

PRESENTS :

M. LAMBERT, *Bourgmestre-Président*

MM SCHLOREMBERG, PLANCHARD, Mme THEODORE et GELHAY,
Echevins

MM ~~BUCHET~~, PONCIN, ~~SCHÖLER~~, ~~JADOT~~, ~~MAQUET~~, MERNIER,
GERARD W., ~~Mme GUIOT-GODFRIN~~, LEFEVRE, MATHIAS,
~~GERARD J.L.~~ et GOFFETTE, *Conseillers*

Mme STRUELENS, *Secrétaire*

Absents :

Excusés :

M. MERNIER ABSENT EN DEBUT DE SEANCE

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25.11.2010

A l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 25.11.2010.

2. VOTE D'UN DOUZIEME PROVISoire POUR JANVIER 2011

Vu l'article 14 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la circulaire budgétaire du Service Public de Wallonie du 23/09/2010, concernant les instructions pour le budget 2011;

Considérant qu'il ne sera pas possible de voter le budget communal pour l'exercice 2011 dans le courant du mois de décembre 2010 par manque d'informations;

Considérant qu'il est nécessaire de pouvoir engager et régler les dépenses indispensables pour assurer le fonctionnement des services communaux au cours du mois de janvier 2011;

A l'unanimité,

DECIDE de voter un douzième provisoire pour pourvoir aux dépenses du service ordinaire pour lesquelles un crédit exécutoire était inscrit au budget de l'exercice 2010.

3. AVIS SUR LE COMPTE 2009 DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE LACUISINE

Vu le compte 2009 présenté par la Fabrique d'Eglise de Lacuisine établi aux montants suivants :

Recettes	: 16.642,75 €
Dépenses	: 11.088,42 €
Boni	: 5.554,33 €

Par 8 oui et 2 abstentions (M. Schloremberg et M. Mathias),

EMET un avis favorable sur le compte 2009 de la Fabrique d'Eglise de Lacuisine

4. AVIS SUR LE BUDGET 2011 DES FABRIQUES D'EGLISE DE CHASSEPIERRE ET DE LACUISINE

A)

Vu le budget 2011 présenté par la Fabrique d'Eglise de Chassepierre et établi aux montants suivants :

Recettes	: 16.296,20 €
Dépenses	: 16.296,20 €
Intervention communale	: 11.510,05 €

Par 8 oui et 2 abstentions (M. Schloremberg et M. Mathias),

EMET un avis favorable sur le budget 2011 de la Fabrique d'Eglise de Chassepierre.

b)

Vu le budget 2011 présenté par la Fabrique d'Eglise de Lacuisine et établi aux montants suivants :

Recettes	: 18.015,14 €
Dépenses	: 18.015,14 €
Intervention communale	: 16.635,09 €
Excédent	: 0,00 €

Par 8 oui et 2 abstentions (M. Schloremberg et M. Mathias),

EMET un avis favorable sur le budget 2011 de la Fabrique d'Eglise de Lacuisine.

5. DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX AUX ASSEMBLEES GENERALES DE L'ASBL « AGENCE DE DEVELOPPEMENT LOCAL PLURICOMMUNAL FLORENVILLE-CHINY »

Vu la délibération du Conseil communal du 28.10.10 décidant d'approuver les statuts de « l'Agence de Développement Local de Florenville- Chiny » ;

Considérant que le délai imparti à l'autorité de tutelle expire au 20 décembre 2010 ;

Considérant que la Ville de Florenville doit être représentée aux Assemblées générales de l'ASBL « Agence de Développement Local » pluricommunale de Florenville-Chiny par trois délégués, désignés à la proportionnelle, deux au moins représentant la majorité du Conseil communal parmi lesquels le Bourgmestre ou l'Echevin en charge des questions de développement économique (article 7 des statuts) ;

DECIDE de désigner M. Gelhay, échevin

M. Gérard Willy, Conseiller de la majorité

M. Goffette , Conseiller de la minorité

6. DEMANDE DE LIQUIDATION SUBSIDE DEVIS FORESTIER N° 5870 – T958

Vu le devis subventionné 5870 relatif aux travaux forestiers touristiques;

Vu le bordereau récapitulatif des travaux qui ont été exécutés pour la somme de 10.881,79 € H.T.V.A.C.;

A l'unanimité,

SOLLICITE du Département du Service Publique de Wallonie la liquidation du subside, soit 60 % de 10.881,79 € (engagement définitif n° 900 du 3 avril 2006).

La Commune s'engage à ne pas vendre ou échanger les terrains où les travaux ont été exécutés, ni les échanger contre des terrains non boisés, ni de les défricher avant le terme fixé pour la première exploitation.

M. Mernier entre en séance

7. APPROBATION DU PLAN COMMUNAL D'URGENCE ET D'INTERVENTION

Vu l'arrêté royal du 16 février 2006 relatif au plan d'urgence et d'intervention ;

Vu la circulaire ministérielle NPU-1 du 26 octobre 2006 relative aux plans d'urgence et d'intervention ;

Vu la circulaire ministérielle NPU-2 du 30 mars 2009 relative au plan général d'urgence et d'intervention du Gouverneur de Province ;

Vu la circulaire ministérielle NPU-3 du 30 mars 2009 relative à l'approbation des plans d'urgence et d'intervention provinciaux ;

Vu la circulaire ministérielle NPU-4 du 30 mars 2009 relative aux différentes disciplines ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE d'approuver le plan communal d'urgence et d'intervention de la Ville de Florenville (P.U.I. Florenville).

8. PRE-PRESSE ET IMPRESSION DE L'ITINERAICE PICVERTS – APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION DU MARCHE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, §3;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2010-179 relatif au marché "Prépresse et impression d'une carte de l'itinéraire Picverts" établi par le Service Travaux;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 2.000 € hors TVA ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, à l'article 421/731-60 projet 20100026 ;

Sur proposition du Collège Communal;

A l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver le cahier spécial des charges N° 2010-179 et le montant estimé du marché "Prépresse et impression d'une carte de l'itinéraire Picverts", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 2.000 € hors TVA ;

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché pour les motifs suivants :

Motivation de droit explicitée ci-dessus ;

Motivation de fait : le montant estimé de ce marché de service (2.000 euros htva) est inférieur au seuil de 67.000 euros htva, seuil en dessous duquel il est permis de recourir à la procédure négociée sans publicité.

9. DROITS D'AUTEUR IMPRESSION CARTE PICVERTS – APPROBATION DU DEVIS

Vu les souhaits de la Ville de Florenville de solliciter un imprimeur pour la composition et l'impression de 3.000 cartes reprenant l'itinéraire Picverts ;

Vu le devis d'un montant de 3.175 euros nous adressé par le Nationaal Geografisch Instituut pour le paiement des droits d'auteur pour l'emploi des cartes IGN comme fond de plan ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, à l'article 421/731-60 projet 20100026 ;

Sur proposition du Collège Communal;

A l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver le devis d'un montant de 3.175 euros nous adressé par le Nationaal Geografisch Instituut pour le paiement des droits d'auteur pour l'emploi des cartes IGN comme fond de plan.

10. ACHAT DE FOURNITURES POUR LE MOULIN MARRON – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION DU MARCHÉ

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, §1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2010-177 relatif au marché “centre culturel-achat de fournitures charpenterie, menuiserie, platre et outillage” établi par le Service Travaux;

Considérant que ce marché est divisé en lots:

* Lot 1 (FOURNITURE D'OUTILLAGE), estimé à 1.178,10 € hors TVA ou 1.425,50 €, 21% TVA comprise

* Lot 2 (FOURNITURES DE MENUISERIES), estimé à 4.642,00 € hors TVA ou 5.616,82 €, 21% TVA comprise

* Lot 3 (FOURNITURES DE MATERIAUX CLOISONS, PLATRAGE), estimé à 2.536,86 € hors TVA ou 3.069,60 €, 21% TVA comprise

* Lot 4 (CHARPENTERIE), estimé à 5.903,21 € hors TVA ou 7.142,89 €, 21% TVA comprise

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 17.254,81 euros tvac ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2010, à l'article 124/723-60 projet 20100020 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

A l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver le cahier spécial des charges N° 2010-177 relatif au marché à lots “centre culturel-achat de fournitures charpenterie, menuiserie, platre et outillage” établi par le Service Travaux;

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché pour les motifs suivants :

Motivation de droit explicitée ci-dessus ;

Motivation de fait : le montant estimé de ce marché pour l'achat de ces fournitures (14.260,17 euros htva) est inférieur au seuil de 67.000 euros htva, seuil en dessous duquel il est permis de recourir à la procédure négociée sans publicité.

11. REPARATION DE LA TOITURE DE L'EGLISE DE SAINTE-CECILE - APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES ET DU PLAN SECURITE SANTE – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION DU MARCHE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, §1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2010-161 relatif au marché de réparation d'une partie de la toiture de l'église de Sainte-Cécile ” établi par le Service Travaux;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 98.041,60 € hors TVA ou 118.630,34 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication publique;

Vu le Plan Général de Sécurité et de Santé dressé par le bureau Sixco, en charge de la coordination sécurité de ce chantier;

Sur proposition du Collège Communal;

A l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver le cahier spécial des charges N° 2010-161 et le montant estimé du marché “Sainte-Cécile-eglise-rénovation toiture”, établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 98.041,60 € hors TVA ou 118.630,34 €, 21% TVA comprise ;

D'approuver le Plan Général de Sécurité et de Santé dressé par le bureau Sixco ;

De choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché pour les motifs suivants :

- Motivation de droit: explicitée ci-dessus;
- Motivation de fait: le montant estimé de ce marché pour la réalisation de ces travaux (98.541,60 euros HTVA) est supérieur à 67.000 euros htva, seuil à partir duquel l'adjudication publique est permise;

De transmettre la présente à la tutelle sur le patrimoine des Pouvoirs Locaux ainsi qu'à l'évêché;

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2011.

Vu l'urgence,

**Vu l'article L1122-24 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
A l'unanimité,
MARQUE son ACCORD pour l'ajout du point suivant à l'ordre du jour :**

11. Bis PROJET LOCOMOBILE – AVENANT A LA CONVENTION

Vu la convention de partenariat entre les communes de Chiny et Florenville ainsi qu'avec la SCRLS Trusquin dans le cadre du projet « Locomobile Chiny-Florenville » prenant effet le 1 juillet 2010 et dont le terme est fixé au 31.12.10 sans tacite reconduction;

Vu le courrier en date du 15 décembre 2010 réceptionné le 16 décembre proposant un avenant à la convention de partenariat signée le 24 juin 2010 entre les parties mentionnées ci-dessous ;

Attendu que cet avenant propose :

- de prolonger cette convention pour une période de trois mois le temps de l'obtention de l'agrément auprès de la Région wallonne de la nouvelle structure à savoir une SCRL à Finalité Sociale ;
- Sollicite le versement à Trusquin Titres-Services d'1/12^{ème} du montant repris au budget repris en annexe par mois durant le prolongement de la convention initiale ;
- Que la réduction de facturation sur base du chiffre d'affaire réellement perçu par Trusquin Titres-Services ne soit pas sollicité par la commune mais soit transféré dans la nouvelle structure ;

A l'unanimité,

DECIDE d'approuver les termes de cet avenant tel que repris ci-dessus et charge le Bourgmestre et la Secrétaire communale de signer celui-ci.

COMMUNICATION :

Réponse en séance aux demandes faites par un Conseiller.

Par le Conseil,

La Secrétaire,

Le Bourgmestre,

R. Struelens

R. Lambert